

DELIBERATION N° 2026/01

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE).

Membre absent : Philippe RUMINY.

Membre absent : 1

Membres votants : 12

Membre représenté : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR

Secrétaire : Anne LANGARD

**OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors restes à réaliser), selon le détail ci-dessous :

Chapitre	TOTAL BUDGET 2025	25 %
20 immobilisations incorporelles	16 500,00	4 125,00
21 immobilisations corporelles	172 200,00	43 800,00

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

